

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN**

Nombre de membres afférents : 10

En exercice : 9 Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la Convocation : 06 février 2026

Date d'affichage : 06 février 2026

Délibération n°2026-01 : Approbation du compte financier unique 2025

L'an deux mil vingt-six et le neuf mars à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Président, Monsieur Yves COURBIS.

Présents : Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Michelle LUNEAU - Laurence CONDAMIN – Muriel AUVERGNE

Excusés : Marylin MOUTET- Alexandra CHABANIS- Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 500,00	1 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 891,30	1 891,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	7 189,61	7 189,61
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	150,11	150,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 741,19	1 741,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 689,61	5 689,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	7 430,80	7 430,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	7 430,80	7 430,80

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS de la commune d'Allan

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et de celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de M. COURBIS, Président du CCAS, le
approuve à la majorité le compte financier unique et décide l'affectation du résultat suivant :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 026-212600050-20260309-CFU2025CCAS-BF

A la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : **7 430.80 €**.
Cette délibération sera appliquée dans le budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Yves COURBIS.

